



### PLAN DE RELANCE EN FAVEUR DE L'HABITAT : AIDES DÉPARTEMENTALES

L'Assemblée départementale a voté le 04 juin 2020 son Plan de Relance en faveur de l'Habitat et créé 4 nouvelles aides aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, sous plafond de ressources de l'ANAH. **Elles ont été assouplies en novembre 2020.**

Ce dispositif est transitoire afin de permettre une reprise rapide de l'activité économique : seules les **demandes reçues avant le 30/06/2021** seront prises en considération.

Ces nouvelles aides cumulables concernent :

*Pour les propriétaires occupants :*

- les travaux de mise aux normes électriques,
- les travaux de rénovation des toitures ET/OU travaux de ravalement des façades,
- la mise aux normes d'un assainissement individuel.

*Pour les propriétaires bailleurs :*

- les travaux permettant la sortie de la non décence du logement loué.

Leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds ci-après :

**(Annexe 1) Plafonds de ressources applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021  
pour les ménages aux ressources modestes et très modestes (hors Ile de France)**

Nombre de personnes composant le ménage (*)	Personnes très modestes	Personnes modestes
1	14 845 €	19 030 €
2	21 710 €	27 832 €
3	26 110 €	33 470 €
4	30 502 €	39 102 €
5	34 913 €	44 757 €
Personne supplémentaire	+ 4 402 €	+ 5 638 €

(\*) Au sens de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 mai 2013, l'ensemble des personnes destinées à occuper le bien constitue un ménage.

**Conditions de versement de l'aide départementale :**

**Une autorisation de commencer les travaux** sera envoyée au demandeur dès réception du dossier complet par le Département. **Celle-ci ne vaudra toutefois pas décision d'octroi de la subvention.** Seule la Commission Permanente du Département est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

Les ménages devront adresser leur **dossier de demande de subvention (à votre disposition sur simple demande) ainsi que les pièces demandées** pour le paiement soit :

➔ **Par courrier** à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Direction de l'Environnement et du Développement Durable  
Service de l'habitat  
2, rue Paul Courier - CS 11200  
24019 Périgueux Cedex

➔ **Par mail** à l'adresse suivante :  
[cd24.dedd@dordogne.fr](mailto:cd24.dedd@dordogne.fr)

➔ **Site Observatoire de l'Habitat :**  
<https://habitat.dordogne.fr/>



Flash

INFO